



# REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2013 PROCES - VERBAL

## MEMBRES PRESENTS

Monsieur Jacques MAUGEIN  
Monsieur Alain RENARD

Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Général de la Gironde

## MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Gérard CHAUSSET  
Monsieur Jean-Marie DARMIAN  
Monsieur Hervé GILLE  
Monsieur Franck MAURRAS  
Madame Arielle PIAZZA  
Monsieur Robert QUERON  
Monsieur Franck RAYNAL  
Madame Liliane POIVERT  
Monsieur Robert PROVAIN  
Monsieur Jean-Pierre TURON

Conseiller Communautaire  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Communautaire  
Conseillère Communautaire  
Conseiller Communautaire  
Conseiller Communautaire  
Conseillère Générale de la Gironde  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Communautaire

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Madame Françoise BEGUE  
Monsieur Patrick EISENBEIS  
Monsieur Bruno de GRISSAC  
Monsieur Clément GUYARD  
Monsieur Frédéric LAPUYADE  
Monsieur Denis SABATE

SMEGREG  
SMEGREG  
SMEGREG  
SMEGREG  
SMEGREG  
SMEGREG  
Payeur départemental

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion du comité syndical convoqué pour le 30 janvier 2013, le comité peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 9h30 par M. RENARD, Président du Syndicat Mixte.

### 1. Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2012

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2. Budget primitif 2013

Madame BEGUE présente les grandes masses du projet de budget primitif 2013 qui s'équilibre à 1 658 820 €. Il convient de noter que la participation des deux partenaires fondateurs du SMEGREG est inchangée et que les résultats 2012 sont repris de manière anticipée dans le cadre de ce budget primitif.

Le Comité Syndical adopte le projet de budget primitif qui lui a été présenté.

### 3. Programme d'études et d'actions pour 2013

La proposition de programme 2013 est présentée par M. de GRISSAC dont les propos sont illustrés par un diaporama.

S'agissant des études relatives aux ressources de substitution, il est précisé que les investigations proposées pour les projets Cénomaniens sud Gironde et Eau de Garonne - ré-infiltration - reprise visent à obtenir un même degré de connaissance de la faisabilité des projets dans les mêmes délais. Les différences dans le détail des études à mener et dans les budgets prévisionnels s'expliquent par l'impossibilité de préciser le contenu des investigations relatives aux sites potentiels de ré-infiltration des eaux de Garonne tant que ceux-ci n'auront pas été identifiés.

Il est également précisé que l'organisation du pilotage de ces études garantira une association étroite des partenaires et notamment de la CUB.

Pour ce qui concerne l'élaboration d'un schéma de substitution à partir du projet de champ captant "Oligocène de S<sup>te</sup> Hélène" porté par la CUB, le rapport ne présentait pas les éléments suivants pourtant importants. L'élaboration de ce schéma doit être l'occasion d'identifier les problèmes actuels et futurs des services de l'eau potentiellement concernés par les substitutions et les meilleures solutions pour y remédier. Ce schéma doit :

- d'emblée rappeler les hypothèses de croissance démographique sur lesquelles il s'appuie, en l'occurrence celles figurant dans le projet de SAGE révisé ;
- être élaboré dans un délai court mais avec un niveau de détail élevé pour être opérationnel ;
- doit clairement distinguer les aménagements nécessaires au transfert des eaux pour substitution des travaux à portée locale visant à résoudre des problèmes de distribution internes aux services concernés.

En réponse à une interrogation de M. MAUGEIN, il est rappelé qu'un schéma d'alimentation en eau du sud Médoc est en cours d'élaboration en concertation avec les services de l'eau de ce territoire. Il s'agit de proposer des solutions opérationnelles, mutualisées si possible, aux problèmes quantitatifs et qualitatifs, actuels et futurs, de ce territoire. La desserte depuis le projet de champ captant "Oligocène de Ste Hélène" sera bien entendu examinée comme des possibilités envisageables.

A l'issue des débats, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le projet de programme qui lui a été présenté.

### 4. 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : contrat territorial pour la bonne gestion des nappes profondes de Gironde

La notion de "contrat territorial" prévue dans le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est présentée par M. de GRISSAC.

A l'issue de la présentation et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le principe de la signature d'un contrat territorial avec l'Agence de l'eau, autorise le Président à négocier son contenu et à signer les documents à intervenir.

### 5. Forage de reconnaissance de Vensac

Après avoir rappelé le contexte et la décision arrêtée par le Comité syndical le 18 décembre 2012, le Président, M. RENARD, se propose d'adresser un courrier aux

responsables des services de l'eau concernés par ce projet, avec copie aux communes dans le cas des syndicats de communes.

Ce courrier rappellerait ou préciserait notamment :

- les principes arrêtés dans le schéma d'alimentation en eau du nord Médoc élaboré en 2009 et approuvé par la CLE du SAGE Nappes profondes cette même année ;
- les objectifs du projet de forage porté par le SMEGREG et les spécificités du programme arrêté, à savoir reconnaissance et test de l'Eocène supérieur non concerné par le risque de salinisation et poursuite à l'Eocène moyen et inférieur si potentiel insuffisant ;
- le principe retenu d'une convention tripartite venant se substituer à l'actuelle convention avec le syndicat de la Pointe de Grave, cette nouvelle convention spécifiant que l'ouvrage réalisé sera rétrocédé à la structure compétente en matière de production d'eau à l'échelle du territoire concerné ;
- la compatibilité entre le projet de forage SMEGREG et la réalisation ultérieure d'un captage sur la parcelle où sont implantés les forages de reconnaissance de la commune de Vensac ;
- compte tenu de la nature des ouvrages réalisés, ceux-ci ne peuvent pas être mis en service (ou en production). En revanche un captage conforme aux règles de l'art et à la réglementation pourra être créé sur cette parcelle après rebouchage des ouvrages existants ;
- dans le cas où les deux captages étaient réalisés à terme, l'économie qui pourrait être obtenue en mutualisant les moyens de traitement, le cas échéant sur l'usine existante de Tastesoule.

Le Comité syndical valide ces propositions à l'unanimité.

#### 6. Questions diverses :

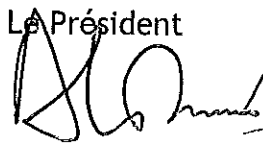
Les propositions relatives à l'adhésion de l'établissement à l'ASTEE, à la signature d'une convention avec la Régie du restaurant administratif de la CUB et au devenir du matériel informatique obsolète sont adoptées à l'unanimité. Pour la restauration, il est précisé que les agents devront opter individuellement entre la possibilité d'accès au restaurant administratif de la CUB ou le bénéfice de titres restaurant.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur RENARD lève la séance à 10h30.

Bordeaux, le 6 février 2013

Le Président



Alain RENARD